

**Demande de soutien du revenu pour les apprentis
Études à temps plein 2008-2009****Formation technique****Instructions pour remplir les formulaires**

Ce formulaire de demande est destiné aux apprentis qui sont inscrits dans le cadre de leur contrat d'apprentissage à une formation technique qui commencera entre le **1^{er} août 2008 et le 31 juillet 2009**.

Les renseignements suivants sont destinés à aider les apprentis à remplir leur Demande de soutien du revenu. Des instructions ne sont pas fournies pour toutes les sections de la demande. Elles ne sont fournies que pour les sections les plus difficiles. Nous vous conseillons de lire ces directives au fur et à mesure que vous remplissez votre demande.

Les renseignements et documents suivants pourront vous être utiles pour remplir votre demande :

Pour tous les apprentis :

- Demande de soutien du revenu pour les apprentis (au centre des présentes Instructions pour remplir les formulaires)
- Numéro d'étudiant de l'Alberta
- Numéro d'assurance sociale
- Ligne 150 de votre déclaration de revenus 2007
- Heures d'emploi au cours de l'année écoulée
- Renseignements sur votre revenu attendu durant la formation

Pour les demandeurs mariés ou vivant avec un partenaire :

- Numéro d'assurance sociale de votre conjoint ou partenaire
- Ligne 150 de la déclaration de revenus 2007 de votre conjoint/partenaire
- Renseignements sur le revenu de votre conjoint ou partenaire (p. ex. : fiches de paie)

Pour les demandeurs avec enfants à charge :

- Dates de naissance de vos enfants

Pour les demandeurs dont le numéro d'assurance sociale commence par un 9 :

- « Avis de décision » accordant le statut de réfugié au sens de la Convention
- « Permis de travail » couvrant toute la période de formation
- « Permis d'étude » couvrant toute la période de formation
- Numéro d'assurance sociale couvrant toute la période de formation

Instructions pour remplir les formulaires des apprentis

Table des matières

Section 1 – Renseignements sur le demandeur	3
Section 2 – Personne à contacter en cas de besoin	4
Section 3 – Renseignements sur les enfants à charge	5
Section 4 – Antécédents professionnels	5
Section 5 – Renseignements sur la formation technique.....	6
Section 6 – Budget mensuel durant la formation technique	6
– Revenu mensuel net durant la formation technique	8
– Codes de bandes en Alberta.....	9
Section 7 – Déclaration	10

Autres formulaires

Renseignements sur le conjoint ou partenaire	10
Déclaration de personne à charge de 18 ou 19 ans	11
Frais de garde d'enfants	11
Changement de situation	11

Autres considérations

Déclarations de revenus.....	12
Conditions d'octroi des subventions	12
Appels.....	13

Conclusion

Avez-vous terminé?	13
Que se produira-t-il ensuite?	14

Nota : Les demandes de soutien du revenu pour les apprenants **doivent** nous parvenir au moins deux mois avant le début de la formation ou avant la fin de la formation. Les demandes qui nous parviennent après la fin de la formation ne seront pas traitées.

Veillez écrire lisiblement à l'encre et en lettres moulées. Si nous ne pouvons pas lire les renseignements de votre demande, elle vous sera retournée. Votre subvention en sera retardée.

Section 1 Renseignements sur le demandeur

Numéro d'assurance sociale (NAS)

Les apprentis doivent fournir un numéro d'assurance sociale valide. La demande de soutien du revenu pour les apprentis ne sera **pas** traitée si vous n'avez pas de NAS en vigueur. Ce numéro permet Alberta Employment and Immigration de confirmer le revenu qui apparaît dans votre déclaration de revenus.

Cartes de NAS dont le numéro commence par un 9 :

- Depuis le 1^{er} avril 2003, elles comportent une date d'expiration
- si votre carte ne comporte pas de date d'expiration, elle est **échu**e le 1^{er} avril 2004. Vous devez obtenir un NAS comportant une date d'expiration pour que votre demande puisse être traitée. La date d'expiration doit couvrir toute la période de formation technique.

Si votre NAS commence par un 9, vous devez aussi fournir une copie des documents suivants :

- l'« Avis de décision » accordant le statut de réfugié au sens de la Convention
- le « Permis d'étude » dont les dates couvrent toute la période de formation* et
- le « Permis de travail » dont les dates couvrent toute la période de formation*.

* Veuillez prendre note que Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) exige une lettre d'acceptation de votre prestataire de formation avant d'émettre un permis d'étude. Il n'y a pas de frais pour les permis d'étude ou les permis de travail pour les réfugiés au sens de la Convention.

Ligne 03 – Adresse

Inscrivez l'adresse où vous vivez présentement. C'est là qu'Alberta Employment and Immigration vous fera parvenir les renseignements et les chèques couvrant les frais de scolarité, de livres et fournitures et de subsistance.

Si vous changez d'adresse, veuillez avertir le centre d'appel de l'aide financière aux étudiants à Edmonton au 780-427-3722 ou sans frais en Alberta au 1-800-222-6485.

Ligne 08 – Incapacité physique ou mentale

Si vous avez répondu oui à la question « Souffrez-vous d'incapacités physiques ou mentales susceptibles d'interférer avec vos études ou votre emploi? », votre réponse n'affectera **pas** votre admissibilité à la formation ou à la subvention. Si vous souffrez d'une incapacité physique, mentale ou d'apprentissage et que vous avez besoin de services d'aide, communiquez avec un centre de services Canada-Alberta ou un centre de services de l'Alberta (vous trouverez les adresses dans les Pages Bleues ou dans votre annuaire téléphonique à la rubrique Gouvernement de l'Alberta). Vous pourriez avoir droit à des services d'aide ou à des appareils fonctionnels pour suivre votre formation.

Ligne 09.1 – Numéro d'étudiant de l'Alberta (ASN)

Le numéro d'étudiant de l'Alberta (ASN) fournit à tous les « apprenants » de l'Alberta un numéro d'identité qui réunit l'éducation de la maternelle à la 12^e année, le postsecondaire, l'apprentissage et la formation industrielle. Le numéro d'étudiant de l'Alberta est actuellement inscrit sur votre relevé de notes d'études secondaires de l'Alberta. Si vous ne connaissez pas votre ASN ou si vous avez déménagé en Alberta d'une autre province ou d'un autre pays, vous pouvez consulter l'Alberta Learner Registry au www.education.gov.ab.ca/learning/student-services/ASNLookup/ pour découvrir votre ASN ou pour en obtenir un. Une **Demande de numéro d'étudiant de l'Alberta** à renvoyer par courrier est également disponible sur ce site Web.

Ligne 12 – Situation de famille

Cochez la case Marié si :

- vous êtes deux adultes unis légitimement.

Cochez la case Partenaire si :

- vous êtes deux adultes de sexes opposés vivant en union de fait dans une relation de type conjugal ou marital, quelle que soit la durée de cette relation, ce qui peut comprendre :
 - la vie en commun
 - un engagement sentimental l'un envers l'autre
 - un fonctionnement en tant qu'unité économique et domestique.

ou

- Vous vivez une autre relation tel que reconnu par l'*Adult Interdependent Relationships Act*, qui comprend :
 - deux adultes dans une relation de même sexe qui déclarent être partenaires
 - deux adultes sans liens du sang vivant dans une relation platonique, indépendamment de leur sexe, qui déclarent être des partenaires
 - deux adultes ayant signé une entente officielle de partenariat entre adultes interdépendants tel qu'autorisé par la loi *Adult Interdependent Relationships Act*. Ces derniers peuvent être parents par le sang.

Nota : 1. Il n'est pas nécessaire d'habiter ensemble pour vous déclarer marié ou avec un partenaire. (Votre partenaire pourrait travailler en dehors de votre ville.)

2. Si vous vivez avec une personne et que vous avez eu un enfant dans le cadre de cette relation par une naissance ou une adoption, vous devez indiquer Marié ou Partenaire.

Section 2 Personne à contacter en cas de besoin (facultatif)

Alberta Employment and Immigration (AEI) vous demande d'indiquer le nom d'une personne ne vivant pas avec vous que nous pouvons contacter (ou son représentant) si l'on ne peut vous joindre à l'adresse que vous avez indiquée à la section 1

Les renseignements pourront servir à vous joindre :

- avant ou durant votre période de formation technique si nous devons vous parler, pour changer un rendez-vous par exemple
- pour des besoins de vérification du programme, afin de confirmer que le prestataire de la formation technique a bien offert les services et la formation défrayés par Alberta Employment and Immigration.

Les seuls renseignements que nous pourrions demander à votre personne de référence sont votre numéro de téléphone actuel ou votre adresse, ou nous pourrions lui laisser un message à vous remettre.

Nous vous recommandons d'informer cette personne que vous avez donné à Alberta Employment and Immigration la permission de lui demander ces renseignements.

Vous pouvez annuler ou changer le nom de votre personne de référence en communiquant avec :

Centre d'appel de l'aide financière aux étudiants :

- à Edmonton au 780-427-3722 ou
- au 1-800-222-6485 sans frais au Canada

Section 3 Renseignements sur les enfants à charge

Le montant du soutien du revenu pour les apprentis est basé sur le nombre d'adultes et d'enfants vivant avec vous. Nous recueillons des renseignements sur vos enfants à charge afin de déterminer la somme d'argent que vous devez recevoir. Les enfants à charge peuvent être inclus dans votre foyer.

Les enfants à charge sont des enfants qui vivent avec vous, dont vous ou votre conjoint ou partenaire assurez la subsistance, qui ont moins de 18 ans ou qui ont 18 ou 19 ans et fréquentent l'école primaire ou secondaire (de la maternelle à la 12^e année).

- Si vous avez des enfants qui ont 18 ou 19 ans ou qui atteindront 18 ans pendant que vous participerez à la formation technique et qui fréquenteront le niveau primaire ou secondaire (de la maternelle à la 12^e année), remplissez la **Déclaration de personne à charge âgée de 18 ou 19 ans** pour assurer les niveaux de subvention requis
- Les enfants âgés de 18 ou 19 ans peuvent fréquenter le niveau primaire ou secondaire (de la maternelle à la 12^e année) à temps plein ou partiel
- Les enfants âgés de 18 ou 19 ans sont inclus dans le calcul des besoins financiers durant l'été s'ils poursuivent leurs études en septembre au niveau primaire ou secondaire (de la maternelle à la 12^e année).
- À compter du mois suivant leur 20^e anniversaire, vos enfants ne sont plus pris en compte dans le calcul des besoins financiers de votre foyer.

Si vos enfants à charge ne vivent avec vous qu'à temps partiel, veuillez communiquer avec le centre d'appel de l'aide financière aux étudiants à Edmonton au 780-427-3722 ou sans frais en Alberta au 1-800-222-6485. Ils vous aideront à déterminer quels documents soumettre avec votre demande. Le soutien du revenu pour vos personnes à charge ne sera disponible que pour la période où vos enfants vivent avec vous.

Section 4 Antécédents professionnels

Ligne 27 – Soutien du revenu d'Alberta Employment and Immigration

- Si vous recevez un soutien du revenu (anciennement Supports for Independence (SFI)) d'Alberta Employment and Immigration au moment où vous remplissez la demande, répondez « Oui » pour que votre subvention puisse être coordonnée. Continuez de soumettre votre Carte de rapport client (CRC) jusqu'à ce que commence votre éventuelle subvention de soutien du revenu pour formation technique.

Lignes 29 à 29.3 – Historique d'Assurance-emploi (AE)

Si vous avez répondu « Non » à toutes les questions sur l'AE, vous pouvez poursuivre le processus de demande. Les apprentis sont admissibles au soutien du revenu pour les apprentis, même s'ils ne sont pas admissibles à l'Assurance-emploi.

Toutefois, si vous êtes admissible aux prestations d'AE, ces prestations seront considérées comme des ressources pendant la durée de votre formation technique. Vous devez maximiser toutes les sources de financement avant d'avoir accès aux subventions de l'AEI.

Ligne 30 – Historique de déclaration de revenus

Si vous n'avez pas conservé de copie de votre déclaration de revenus, vous pouvez obtenir ces renseignements en communiquant avec l'Agence du revenu du Canada au 1-800-959-8281.

Section 5 Renseignements sur la formation technique

La présente section sert à identifier le prestataire de la formation que vous allez suivre ainsi que les dates de votre formation technique. Ces renseignements sont ensuite vérifiés par le centre de soutien du revenu des apprenants auprès du Apprenticeship and Industry Training Board (conseil de l'apprentissage et de la formation industrielle de l'Alberta).

Les lignes 32, 33 et 34 sont remplies par le centre de soutien du revenu des apprenants et le bureau d'aide financière aux étudiants d'Alberta Employment and Immigration.

Section 6 Budget mensuel durant la formation technique

Toute subvention provenant d'Alberta Employment and Immigration est sujette à vérification. Nous pourrions vous demander en tout temps de confirmer les renseignements contenus dans votre demande. Il est important de conserver des dossiers en ordre. Rappelez-vous de conserver :

- Vos reçus de loyer ou d'hypothèque (y compris l'impôt foncier et l'assurance-habitation)
- Vos contrats de location
- Vos reçus des services publics
- Vos reçus de garde d'enfants
- Vos relevés bancaires
- Vos relevés d'emploi ou fiches de paie (pour vous et votre conjoint ou partenaire)
- Tout autre document qui puisse appuyer votre demande

Estimation de vos frais et de votre revenu durant vos études/votre formation

Inscrivez les frais **mensuels** que vous prévoyez **durant votre formation**. Il vous faudra probablement estimer ces frais si vous remplissez cette demande avant le début de votre formation.

Ligne 48 – Coûts d'habitation

Résidence principale :

Si le total de votre loyer/hypothèque, de votre impôt foncier, de votre assurance-habitation et de vos frais de copropriété dépasse les directives budgétaires (voir la fiche Soutien du revenu pour les apprentis en formation technique admissibles), veuillez remplir le formulaire intitulé Prestations continues additionnelles inclus dans cette trousse. Vous devez également fournir les pièces justificatives suivantes :

- contrat de location ou
- rapport sur les loyers ou
- convention hypothécaire
- relevé d'impôts fonciers
- police d'assurance-habitation
- relevé des charges de copropriété

Résidence secondaire :

Si vous êtes dans l'obligation d'avoir deux résidences pendant votre formation technique, l'Alberta Employment and Immigration vous octroiera un maximum de 610 \$ pour le loyer et les services publics de la résidence secondaire, à condition que votre résidence principale soit en Alberta. Si votre résidence principale se trouve dans une autre province, vous ne serez admissible à l'aide financière que pour une résidence en Alberta.

Ligne 49 – Services publics

Les services publics comprennent :

- l'électricité
- l'eau
- l'huile de chauffage
- les frais téléphoniques de base (service filaire ou cellulaire)

Si le total de vos coûts d'habitation et de services publics dépasse les directives budgétaires (voir la fiche Soutien du revenu pour les apprenants admissible à l'assurance-emploi), veuillez remplir le formulaire intitulé Prestations continues additionnelles inclus dans cette trousse et joindre une copie de vos trois derniers reçus mensuels de services publics.

Les services suivants ne font l'objet d'**aucune** allocation :

- câble
- services téléphoniques additionnels (comme l'appel en attente, l'afficheur, etc.)
- accès Internet
- frais d'interurbain

Ligne 51 – Transports

Si la formation technique est disponible dans un centre desservi par les transports urbains, vous êtes tenu d'utiliser ce service au coût mensuel d'une carte d'autobus.

- Si vous ne pouvez pas utiliser les transports urbains, les frais de votre véhicule privé seront remboursés à raison de 0,12 \$ par kilomètre aller-retour pour 22 jours/mois.
- Si vous avez un véhicule nécessaire pour votre travail en tant qu'apprenti et que vous effectuez des paiements mensuels de location ou d'achat, ces coûts peuvent être couverts jusqu'à concurrence de 500 \$ par mois. Soumettez avec votre demande les documents sur les modalités de financement et les preuves de paiement pour les trois derniers mois.
- Les primes d'assurance pour RC/dommages matériels seulement peuvent aussi être couvertes. Vous devez soumettre avec votre demande une lettre de votre compagnie d'assurance confirmant les primes pour RC/dommages matériels.

Ligne 52 – Frais médicaux

Si vous avez des besoins médicaux exceptionnels, veuillez communiquer avec :

Centre d'appel de l'aide financière aux étudiants :

- à Edmonton au 780-427-3722 ou
- au 1-800-222-6485 sans frais en Alberta.

Exposez-leur votre situation et déterminez comment l'indiquer au mieux dans votre demande de soutien du revenu.

Ligne 53 – Garde d'enfants/gardiennage

Si vous avez besoin de services de garde pour des enfants de moins de 12 ans, remplissez le formulaire **Frais de garde d'enfant**. Pour déterminer quels renseignements fournir si vous avez des enfants plus âgés qui ont besoin de services de garde, communiquez avec :

Centre d'appel de l'aide financière aux étudiants :

- à Edmonton au 780-427-3722 ou
- au 1-800-222-6485 sans frais en Alberta.

Ligne 54 – Pension alimentaire pour conjoint ou enfants

Si vous faites des paiements réguliers de pension alimentaire pour conjoint ou enfant et que vous désirez qu'Alberta Employment and Immigration tienne compte de cette dépense pendant votre formation technique, vous devez fournir les documents suivants :

- relevé de paiement du Programme d'application des pensions alimentaires et des ordonnances de garde **ou**
- les chèques annulés des quatre derniers mois confirmant le paiement de la pension et l'ordonnance du tribunal décrivant les accords financiers.

Les reçus manuscrits de votre ex-conjoint ou partenaire ne suffisent pas.

Revenu mensuel net Ressources réelles attendues pendant la formation

Les apprentis qui continuent de recevoir un salaire de leur employeur afin de suivre leur formation technique ne peuvent pas demander de soutien du revenu. Pendant votre formation, vos revenus d'emploi à temps partiel sont considérés comme des gains exonérés et ne sont pas pris en compte dans le calcul de vos besoins financiers.

Ligne 57 – Revenu de votre conjoint ou partenaire

Le revenu de votre conjoint ou partenaire peut provenir de son emploi, de l'assurance-emploi, de l'indemnisation des accidentés du travail, etc., mais il ne comprend pas l'Assured Income for the Severely Handicapped (revenu assuré pour les personnes lourdement handicapées).

Si votre conjoint ou partenaire reçoit une rémunération ou un salaire, veuillez indiquer le « montant net ». Cela correspond au montant des gains après les déductions standard du Régime de pensions du Canada (RPC), de l'assurance-emploi (AE) et de l'impôt sur le revenu. D'autres déductions peuvent être prises en considération pour des frais exigés par un employeur dans le cadre d'un emploi. Citons comme exemples les contributions à un régime de pensions d'entreprise, la location et le nettoyage d'uniformes, les cotisations syndicales, les frais de repas et les primes du Régime d'assurance-maladie de l'Alberta. Pour que les déductions effectuées par l'employeur soient prises en compte, vous devez fournir une lettre, un dépliant ou un autre document de l'employeur prouvant que les employés doivent payer les cotisations.

Une déduction automatique de 200 \$ par mois est permise sur le salaire réel de votre conjoint ou partenaire. Ce calcul d'exemption est effectué par le centre de soutien du revenu des apprenants d'Alberta Employment and Immigration.

Ligne 62 – Assurance-emploi

Les prestations d'assurance-emploi (AE) peuvent être estimées en fonction des renseignements fournis à la section 4. Si c'est le cas, vous en serez avisé dans votre Avis d'évaluation. Vous devez aviser Alberta Employment and Immigration (AEI) du montant réel que vous recevez lorsque commencent les versements de l'assurance-emploi pour vous assurer de recevoir le financement correct de l'AEI. Pour estimer vos prestations d'AE, vous pouvez consulter le site Web de l'AE à www.hrsc.gc.ca/en/ei/types/regular.shtml et cliquer sur « Comment nous calculons le montant que vous recevrez ».

Ligne 64 – Revenu assuré pour les personnes lourdement handicapées (AISH)

Si vous ou votre conjoint ou partenaire recevez un revenu AISH, entrez la somme reçue actuellement, car vous continuerez de la recevoir durant votre formation. Vous devez déclarer à votre responsable de l'AISH votre soutien du revenu durant la formation technique.

Lignes 66 et 66.1 – Fonds autochtones**Codes de bandes en Alberta**

Alexander	438	Cris de Loon River	476
Nation Sioux Alexis Nakota	437	Louis Bull	439
Première nation Athabasca Chipewyan	463	Lubicon Lake	453
Bearspaw	473	Première nation crie Mikisew	461
Première nation Beaver	445	Montana	442
Nation crie de Beaver Lake	460	O'Chiese	431
Nation crie Bigstone	458	Autre	OTH
Blood	435	Paul	441
Chiniki	433	Nation Piikani	436
Première nation de Chipewyan Prairie	470	Saddle Lake – Comprend la Première nation de Whitefish (Goodfish) Lake	462
Premières nations de Cold Lake	464	Samson	444
Dene Tha'	448	Sawridge	454
Première nation de Driftpile	450	Nation Siksika	430
Première nation de Duncan's	451	Première nation de Smith's Landing	477
Nation crie d'Enoch n° 440	440	Nation crie de Sturgeon Lake	455
Tribu Ermineskin	443	Sucker Creek	456
Première nation de Fort McKay	467	Première nation Sunchild	434
Première nation de Fort McMurray n° 468	468	Première nation de Swan River	457
Frog Lake	465	Tallcree	446
Heart Lake	469	Nation Tsuu T'ina	432
Première nation de Horse Lake	449	Wesley	475
Première nation de Kapawe'no	452	Whitefish Lake	459
Nation crie Kehewin	466	Première nation crie de Woodland	474
Nation crie de Little Red River	447		

Si vous recevez un financement de bande d'une bande d'une autre province, veuillez entrer le code 999 à la case 66.1.

Ligne 67 – Autres revenus

Ces sources comprennent notamment les prestations pour orphelin, les pensions, les biens locatifs, les intérêts créditeurs, etc. Si l'espace fourni est insuffisant pour inscrire vos sources de revenu, veuillez joindre une feuille séparée contenant les détails du revenu.

Ne pas inclure la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), la Prestation universelle pour garde d'enfants ni les crédits pour TPS.

Autres ressources :

Ligne 77 – Bourses d'études ou d'entretien

Inscrivez le montant total de toutes vos bourses d'études. Les premiers 3 500 \$ de revenu de bourses d'études sont exemptés. Le centre de soutien du revenu des apprenants comptabilisera tout montant dépassant 3 500 \$ pour déterminer vos besoins financiers.

Section 7 Déclaration du demandeur

Lisez attentivement la déclaration. Elle décrit vos responsabilités en tant qu'apprenant recevant un soutien du revenu et à la formation, parmi lesquelles celle de fournir des renseignements complets et véridiques sur votre famille et votre situation financière et celle de déclarer vos changements de situation. La déclaration précise également de quelle manière les renseignements que vous fournissez sont utilisés pour administrer le programme de soutien du revenu pour les apprentis. Alberta Employment and Immigration peut procéder de temps à autre à des examens ou à des enquêtes de vérification portant sur l'admissibilité financière à ce programme et il a le droit de récupérer les prestations que vous auriez indûment reçues. S'il y a des parties de la déclaration que vous ne comprenez pas, demandez au centre d'appel de l'aide financière aux étudiants de vous les expliquer avant de signer la déclaration.

Centre d'appel de l'aide financière aux étudiants :

- à Edmonton au 780-427-3722 ou
- au 1 800 222-6485 sans frais en Alberta

Autres formulaires

Renseignements sur le conjoint ou partenaire

Vous devez remplir ce formulaire si vous avez coché la case Marié ou Partenaire à la Ligne 12 de la **Demande de soutien du revenu pour apprentis**.

Lignes 137 et 138 – Statut d'étudiant à temps plein du conjoint ou partenaire

Si vous et votre conjoint/partenaire suivez en même temps des études ou une formation à plein temps, vous devez tous deux remplir des demandes de subvention à **moins que** votre conjoint ait répondu par l'affirmative à la question « Cette formation est-elle le “Cours de langue pour les immigrants au Canada” ? ». Il existe quatre formules différentes de demande de subvention pour les étudiants à temps plein :

- Demande de soutien du revenu pour les apprenants : non-clients de l'assurance-emploi, études à temps plein
- Demande de soutien du revenu pour les apprenants : Clients de l'assurance-emploi, études à temps plein
- Demande de soutien du revenu pour les apprentis : études à temps plein
- Demande d'aide financière : études post-secondaires à temps plein

Les demandes ont chacune un budget différent qui sert à établir les allocations de subsistance. Vous devez vous assurer que vous et votre conjoint ou partenaire remplissez la demande appropriée à votre type de formation et de soutien comme suit :

- Le cas échéant, inscrivez tous les frais mensuels pour votre famille dans les deux demandes
- Le centre de soutien du revenu des apprenants et le bureau d'aide financière aux étudiants d'Alberta Employment and Immigration (le cas échéant) évaluera pour chacun de vous la moitié des besoins familiaux (en se basant sur le budget approprié pour votre demande) pour toute période de chevauchement de vos études. Vous recevrez séparément vos frais de scolarité, vos dépenses obligatoires et cotisations à l'association étudiante, ainsi que les frais de livres et fournitures.

Ligne 141 – Déclaration de votre conjoint ou partenaire

Avant que votre conjoint ou partenaire signe les déclarations de ce formulaire, il doit lire les renseignements sur la déclaration, à la page 10 du présent guide. Si la déclaration n'est pas signée à l'encre, elle vous sera retournée.

Déclaration de personne à charge de 18 ou 19 ans

Afin d'encourager les jeunes adultes à poursuivre leurs études jusqu'à ce qu'ils aient terminé leur 12^e année, l'Alberta Employment and Immigration offre un soutien financier à vos personnes à charge durant la formation technique lorsqu'ils vivent chez vous et qu'ils fréquentent le niveau primaire ou secondaire jusqu'à l'âge de 20 ans. Il n'est pas nécessaire que votre enfant à charge étudie à temps plein. Votre enfant doit toutefois fréquenter régulièrement les cours auxquels il est inscrit.

Afin d'offrir un soutien du revenu pour les apprentis qui comprennent les personnes à charge de 18 et de 19 ans, ce formulaire doit être rempli par toute personne à charge qui :

- a ou aura 18 ou 19 ans durant cette période de formation technique
et
- fréquente le niveau primaire ou secondaire (de la maternelle à la 12^e année) ou qui est en vacances d'été et qui fréquentera le niveau primaire ou secondaire à la rentrée de septembre.

Section 4 – Déclaration

Vous (l'apprenti et parent) signez cette déclaration confirmant que la personne à votre charge vit chez vous et fréquente le niveau primaire ou secondaire (de la maternelle à la 12^e année). Vous vous engagez à informer le centre de soutien du revenu des apprenants si votre enfant abandonne l'école ou quitte le foyer.

Frais de garde d'enfants

Ce formulaire est nécessaire pour vous fournir le paiement exact de vos besoins pour les services de garde d'enfants. Si vous ne remplissez pas cette annexe, vous ne pourrez pas recevoir de subvention pour les frais de garde d'enfants, quel que soit le montant inscrit à la ligne 53.

Fournissez les renseignements demandés pour chaque enfant ayant besoin de services de garde.

Si vous faites une demande de subvention pour la garde d'enfant et que votre fournisseur de soins de garde a été incapable de vous fournir le montant de la portion du parent, vous pouvez établir ce fait en accédant aux Services à l'enfance à l'adresse : www.child.alberta.ca (en anglais) et en cliquant sur **Child Care Subsidy Application en ligne**. **Si vous faites une demande de frais de garde pour un enfant à charge de 12 ans ou plus, veuillez expliquer ce besoin dans une lettre annexée au formulaire de Frais de garde d'enfant.** Il n'est pas nécessaire d'annexer de documents justificatifs, **mais** vous devez pouvoir produire ces documents en cas de vérification.

Nota : Vous devez conserver vos reçus pour les frais de garde d'enfants en cas de vérification.

Déclaration : Avant de signer la déclaration du présent formulaire, veuillez lire les renseignements sur la déclaration à la page 10.

Prestations continues additionnelles

Les besoins mensuels additionnels usuels figurent sur ce formulaire. Les justificatifs requis pour les prestations sont indiqués au verso du formulaire.

Déclaration : Avant de signer la déclaration du présent formulaire, veuillez lire les renseignements sur la déclaration à la page 10.

Changement de situation

Si un apprenti connaît un changement de situation, soit avant le début de la formation technique, soit durant la formation, ce changement doit être déclaré en remplissant et en soumettant un formulaire « **Changement de situation des apprentis** ». Il peut s'agir :

- d'un changement de nom ou d'adresse
- de l'annulation ou de l'ajout d'un conjoint ou partenaire
- d'un changement du nombre d'enfants à charge

- d'un changement du revenu mensuel
- de besoins urgents ou ponctuels
- d'autres changements non compris dans la liste qui précède.

Vous pouvez obtenir de l'aide auprès du centre d'appel de l'aide financière aux étudiants, à Edmonton au 780-427-3722 ou sans frais au Canada au 1-800-222-6485.

Déclaration : Avant de signer la déclaration du présent formulaire, veuillez lire les renseignements sur la déclaration à la page 10.

Autres considérations

Déclarations de revenu

Toutes les sommes qui sont émises à votre nom en tant qu'apprentis de la formation technique sont imposables. L'adresse indiquée dans votre demande est celle où sera posté votre formulaire T4E, à moins que vous ayez rempli un formulaire « **Changement de situation des apprentis** » avec votre nouvelle adresse. Le formulaire T4E indique toutes les sommes que vous avez reçues durant la formation technique, y compris vos frais de scolarité et vos dépenses obligatoires. Dans votre déclaration de revenus, vous devez déclarer à l'Agence du revenu du Canada (ARC) les renseignements qui figurent sur le formulaire T4E. Les apprentis en formation technique subventionnés par l'AEI reçoivent un T4E en février de chaque année, confirmant tous les revenus émis par l'AEI à l'apprentis au cours de l'année civile précédente.

Même après la fin de votre formation, il est important de maintenir votre adresse à jour afin que ces formulaires T4E puissent vous parvenir. Si vous déménagez après la fin de votre formation, veuillez signaler votre changement d'adresse à :

Alberta Employment and Immigration
 Centre de soutien du revenu des apprenants
 C.P. 28000, SUCC. PRINC.
 EDMONTON (Alberta) T5J 4R4

Conditions d'octroi des subventions

Pour vous assurer de rester admissible à la subvention durant des périodes ultérieures de formation technique, vous devez :

- **Vous conformer aux règles du cours ou de la formation**
- **Déclarer tout changement de vos renseignements personnels**

Pour aviser le centre de soutien du revenu des apprenants et le bureau d'aide financière aux étudiants d'Alberta Employment and Immigration de tout changement, vous devez remplir et soumettre un formulaire « **Changement de situation pour apprentis** ».

Pour de plus amples renseignements sur ce processus ou pour toute question, communiquez avec :
Centre d'appel de l'aide financière aux étudiants :

- **à Edmonton au 780-427-3722 ou**
- **au 1-800-222-6485 sans frais en Alberta.**

Le centre de soutien du revenu des apprenants et le bureau d'aide financière aux étudiants d'Alberta Employment and Immigration utiliseront une estimation du montant des prestations d'AE si votre demande de prestation n'a pas été finalisée au moment de la demande de subvention. Voir la page 8 du présent guide pour des renseignements sur l'estimation de l'AE. Vous devez aviser immédiatement l'AEI de la date du début de l'AE et de la somme reçue. Si vous choisissez de ne pas faire de demande d'AE, la somme estimée sera tout de même comptabilisée comme revenu. Alberta Employment and Immigration exige que vous maximisiez toutes les ressources disponibles.

Appels :

Un apprenti insatisfait d'une décision d'Alberta Employment and Immigration au sujet du montant de la prestation, des dettes ou des remboursements de prestations, peut aller en appel. Les appels sont présentés à l'une des deux Commissions d'appel d'aide financière aux étudiants. Les Commissions d'appel d'aide financière aux étudiants :

- sont composées de simples citoyens
- sont nommées par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration
- sont situées à Edmonton et à Calgary
- sont des organismes indépendants quasi judiciaires
- ont le pouvoir :
 - d'entendre les témoignages des parties à un appel
 - de prendre une décision contraire à la politique ou à la procédure d'Alberta Employment and Immigration, dans la mesure où cette décision est une interprétation raisonnable des lois ou règlements en vigueur.

Pour interjeter appel de toute décision financière, vous devez avoir reçu un Avis d'évaluation (NOA) du centre de soutien du revenu des apprenants.

Un apprenti qui décide d'interjeter appel doit le faire dans les 30 jours qui suivent la réception d'une décision de l'AHRE en s'adressant par écrit à l'adresse :

**Alberta Employment and Immigration
Centre de soutien du revenu des apprenants
C.P. 28000, SUCC. PRINC.
EDMONTON (Alberta) T5J 4R4**

Pour obtenir de l'aide sur le processus d'appel, veuillez communiquer avec :

Centre d'appel de l'aide financière aux étudiants :
• à Edmonton au 780-427-3722 ou
• au 1-800-222-6485 sans frais en Alberta

Conclusion

Avez-vous terminé?

Liste de contrôle pour tous les apprentis :

- Votre demande est entièrement remplie lorsque vous avez répondu à toutes les questions pertinentes.
- Vous devez signer et dater votre demande à l'encre dans chacun des deux espaces indiqués.
- Votre conjoint ou partenaire (le cas échéant) doit signer et dater à l'encre la section **Renseignements sur le conjoint ou partenaire** dans chacun des deux espaces indiqués.

Veuillez détacher la demande et les formulaires additionnels que vous soumettez des présentes Instructions pour remplir les formulaires.

Postez-le à : **Alberta Employment and Immigration
Soutien du revenu des apprenants
B.P. 28000, SUCC. PRINC.
EDMONTON (Alberta) T5J 4R4**

Que se produira-t-il ensuite?

1. Si des renseignements additionnels sont requis :

- Vous pourriez devoir clarifier votre demande
- Les demandes illisibles vous seront retournées
- Les demandes comportant des renseignements manquants ou inexacts pourront vous être retournées

Nota : Plus tôt vous ferez parvenir les renseignements demandés et plus tôt vous recevrez une réponse.

2. Après le traitement de votre demande :

- Un Avis d'évaluation (NOA) écrit vous sera posté à l'adresse que vous avez fournie.
- L'avis d'évaluation vous indiquera la somme d'argent que vous pourrez recevoir ou les raisons pour lesquelles vous ne recevrez pas de subvention.
- L'avis d'évaluation vous indiquera quand vous devriez recevoir votre subvention.
- Vous recevrez un chèque qui couvrira toutes vos dépenses, parmi lesquelles vos frais de scolarité, vos dépenses obligatoires, vos frais de livres et fournitures et de subsistance pendant la formation technique. La responsabilité de payer vos frais de scolarité et vos dépenses obligatoires directement à votre prestataire de formation vous revient.